

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : chartiea

<https://www.cadre21.org/membres/chartiea-cssvdc-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2023-11-10 16:26:42

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1: rencontrer la personne qui dénonce. 2: rencontrer les autres personnes qui pourraient être impliquées (ex. autres personnes qui auraient reçu des photos de la part de l'instigateur). 3: instigateur si rien n'indique que son acte soit malveillant. Chaque fois, il faut déclencher le protocole SEXTO lorsque des mineurs de l'école sont impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1: Par la trousse: vérifier si les images sont de nature pornographiques. Si pas de doute on poursuit jusqu'à conclure avec le service de prévention auprès des jeunes impliqués.

2: Si un adulte est impliqué: on fait la trousse pour nos jeunes et on transmet aux policiers pour la suite auprès de l'adulte impliqué.

3: Lorsque plusieurs personnes sont impliquées, il faut suivre la trousse en nous assurant des informations de chaque personne, si nous sommes en présence d'un acte malveillant, on confisque le cellulaire et on appelle les services de police pour la suite du protocole. La trousse n'est pas remplie pour l'auteur de l'acte.

4: si un parent a des craintes pour son enfant: on réfère aux services policiers en mentionnant que nous ne sommes pas des mandataires de la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le plus délicat semble être qu'il faut chaque fois obtenir des faits et ce, suivant le même protocole pour ne pas teinter les informations reçues. Toutes les personnes, et leur implication dans l'événement, doivent être rencontrées et chaque fois, la trousse doit être remplie. Toujours faire preuve de bienveillance et d'écoute envers chaque acteur de l'événement. être à l'affût de tout sentiment de vengeance (suite à une rupture par exemple) ou de tout acte qui permet de soupçonner que l'auteur veut du mal à la victime. Lorsque l'intention de l'auteur est de "détruire" l'autre, on confisque et on remet aux policiers. Accueil et bienveillance, encadrement et sécurité.